



Tract n°008

Paris, le 28 mai 2010

DELEGATION NATIONALE DE L.C.L. - Le Crédit Lyonnais

15 Rue Feydeau - 75002 PARIS / BC 315.51

Tél. 01.42.95.11.80 - Fax : 01.42.95.10.55

Adresse Lotus : cfdt_délégation-nationale@lcl.fr

Internet : www.cfdt-lcl.org

N°2

LCL : RPC

PERSONNEL A TEMPS PARTIEL

Lors de notre dernière information, la CFDT posait la problématique des collaborateurs travaillant à temps partiel assujettis à la RPC.

Au-delà de l'analyse, la CFDT entend bien corriger les distorsions d'attribution de points IPC.

D'autant plus que la situation actuelle a un impact sur les montants versés de RPC.

Vous trouverez donc ci-après le courrier que nous avons envoyé à la Direction.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la réponse de la Direction vis-à-vis de nos demandes et, selon le cas, de manifester votre soutien à notre démarche.

Direction des Ressources Humaines LCL

Madame Anne Broches
19 boulevard des Italiens
75002 PARIS

Paris, le 19 mai 2010.

Réf: GS / MT / 10-020

Objet : RPC – Personnel à temps partiel

Madame,

Au cours de l'année 2009, la CFDT est intervenue plusieurs fois sur la situation du personnel travaillant à temps partiel et assujettis au système de la Rémunération de la Performance Commerciale (RPC).

En effet, il nous remonte très régulièrement que ces collaborateurs ont des objectifs de points IPC à effectuer en décalage avec leur temps de travail effectif. Pour autant, leur opportunité et le versement de leurs commissions sont systématiquement proratisés selon leur régime de travail.

En conséquence, nos élus sont amenés à faire des interventions régulières auprès des hiérarchies locales pour obtenir des « correctifs ». En tout état de cause, ces cas d'espèces ne règlent en rien la totalité des dossiers et ne normalisent pas la méthodologie qu'il conviendrait de mettre en place pour faire cesser ces distorsions de traitement.

La CFDT a bien noté votre réponse à nos différentes interventions sur ce sujet notamment un regard dans le détail de la problématique et votre attachement à l'idée d'équité en la matière.

Cependant, les objectifs pour l'exercice 2010 ont été fixés et il apparaît à la CFDT que la sensibilisation des hiérarchies n'a pas montré de traduction concrète à ce jour pour la grande majorité des salariés concernés soit environ 10% des commerciaux assujettis à la RPC.

Aussi, la CFDT vous demande d'avancer activement sur ce chantier et entend avoir des réponses concrètes aux différents aspects suivants :

- Mise en place d'un recensement, DdR par DdR, des salariés concernés selon le métier et le régime de travail
- Analyse et comparaison de leur objectif de points IPC à effectuer par rapport à un collaborateur à temps plein
- Mesures prises pour respecter l'équité de traitement.

Sur ce dernier aspect, la CFDT vous rappelle ses 2 propositions majeures :

- Soit le score de points à effectuer est diminué de l'écart constaté suite à la comparaison avec les autres collègues
- Soit le score est maintenu mais le paiement ne pourrait plus être proratisé

Dans tous les cas, la décision se prendrait à l'issue d'une concertation entre la hiérarchie et le salarié concerné.

Au-delà des mesures que nous vous demandons de prendre pour l'exercice en cours, la CFDT attend également un cadrage, lisible et visible pour tous, qui s'appliquerait aux exercices suivants.

La CFDT reste à votre entière disposition pour expliciter, s'il le fallait encore, ses attentes et ses propositions sur un chantier qu'il serait injuste de différer.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.